

À vélo Roulez dans les règles !

En ville comme à la campagne, vous devez aussi respecter le code de la route. Sécurité oblige !

► De nuit, le gilet réfléchissant de sécurité est obligatoire.

VRAI Mais seulement si vous circulez hors agglomération. De plus, dès la tombée de la nuit, allumez vos lumières afin d'être bien vu des autres usagers de la route. Pensez-y également dès que la visibilité est mauvaise (brouillard, forte pluie, tunnel...). Votre éclairage doit être jaune ou blanc à l'avant et rouge à l'arrière.

● **Ce que vous risquez :** une amende de 35 €.

► Il vous est interdit de téléphoner en roulant.

VRAI Comme en voiture, il en va de votre sécurité. Cette mauvaise habitude réduit considérablement votre attention. Vous risquez donc davantage un accident. Rien ne vous empêche, en revanche, d'utiliser un kit mains libres, à condition qu'il ne vous gêne pas dans vos manœuvres.

● **Ce que vous risquez :** une amende de 35 €.

► Une infraction à vélo vous fait perdre des points sur votre permis de conduire.

FAUX En revanche, si vous brûlez un feu rouge ou un stop, en plus d'une amende vous serez condamnée à des peines affectant votre permis de conduire. ● **Ce que vous risquez :** une suspension ou annulation de votre permis.

► Il vous est interdit de rouler sur les trottoirs.

VRAI En ville, seuls les enfants de moins de 8 ans sont autorisés à circuler au pas sur les trottoirs. Dans les zones piétonnes, vous pouvez rouler, à condition de ne pas gêner les piétons, sauf disposition locale contraire. Un panneau « Interdit aux vélos » vous l'indiquera.

● **Ce que vous risquez :** une amende de 35 €.

► Votre vélo doit être équipé d'une sonnette.

VRAI Elle fait partie de l'équipement minimum obligatoire, comme les freins et les lumières à l'avant et à l'arrière. Pour des raisons de sécurité, elle doit, en outre, avoir une portée suffisante pour être entendue à 50 mètres au moins. Ce qui ne vous empêche pas de rester toujours vigilante.

● **Ce que vous risquez :** une amende de 11 €.

► Vous pouvez rouler côte à côte sur la route.

VRAI De jour, vous pouvez rouler de front deux par deux, à condition de vous remettre en file lorsqu'une voiture vous double ou que les circonstances l'exigent (chaussée étroite, par exemple). La nuit, vous devez rouler les uns derrière les autres.

● **Ce que vous risquez :** une amende de 35 €.



Sandkühler/Jump Fotogentur

► Vous pouvez garer votre vélo où vous le souhaitez.

FAUX Il est interdit d'accrocher votre vélo au mobilier urbain (réverbère, banc, barrière). Vous devez utiliser les équipements réservés à cet usage. Mais, en pratique, vous avez peu de risques d'avoir un PV, à moins de gêner le passage des piétons ou de véhicules et d'être pris sur le fait.

● **Ce que vous risquez :** une amende de 35 €, voire de 135 € si votre stationnement est considéré comme dangereux (votre vélo empiète sur un couloir de bus, par exemple).

► Il vous est interdit de prendre les sens interdits et les couloirs de bus.

VRAI Vous devez respecter les sens interdits. Toutefois, de plus en plus de rues en sens unique pour les voitures peuvent être utilisées à contresens par les vélos. Un panneau vous l'indiquera (un petit vélo sous le sens interdit) avec parfois un marquage au sol. Les couloirs de bus sont, en principe, interdits au vélo, sauf marquage au sol ou panneau indiquant « Autorisé aux vélos ».

● **Ce que vous risquez :** une amende de 135 €.

► Vous devez toujours emprunter les pistes cyclables.

FAUX Même si elles sont réservées aux cyclistes, rien ne vous oblige d'y rouler, sauf si la signalisation le précise expressément. Un panneau rond avec un vélo blanc sur fond bleu vous l'indiquera. À défaut, vous pouvez circuler sur la chaussée. Attention, lorsque la route est bordée de chaque côté par une piste cyclable, vous devez alors utiliser la piste située à droite de la route, dans le sens de la circulation.

● **Ce que vous risquez :** une amende de 35 €.

En cas d'accident, que faire ?

Sil y a des blessés, alertez immédiatement les secours en composant le 112 (gratuit) sur votre téléphone portable.

Votre appel sera redirigé vers le SAMU ou les pompiers. Gardez votre calme et indiquez précisément le lieu de l'accident.

Avélo, nul besoin de souscrire une assurance spécifique. Votre garantie de responsabilité civile, incluse dans votre multirisque habitation, prendra en charge les dommages que vous pouvez causer aux autres (véhicule, piétons...). Pour couvrir ceux que vous pourrez subir, vous devez avoir une assurance individuelle accident.

En cas de dégâts matériels avec une voiture, rédigez un constat amiable avec l'automobiliste. C'est en principe son assurance qui vous indemniserà.

* En collaboration avec la Fédération française des usagers de la bicyclette (www.fubicy.org) et l'association Prévention Routière (www.preventionroutiere.asso.fr).